



2019

REGRETS



MERCREDI 13 FEVRIER 2019 à 22H00

ENFIN LA DECISION EST PRISE !!!

**VICTOIRE : LA PECHE ELECTRIQUE INTERDITE
EN 2021**

COMPOSITION DU BUREAU

Président: Mr COLLET christian tel : 06 07 87 51 04

Vice Président: Mr EPIVENT Jean-Claude

Secrétaire: Mr CASANOVA Gerard

Secrétaire adjoint: Mr SELLIER Pierre

Tresorier: Mr RICHARD René

Membre: Mr ROZE Alain

Membre : Mr JOURDAN Dominique

Membre : Mr BOULEAU Jean-noël

Membre : Mr RUELLAN Yves

Membre : Mr COCHERY Sébastien

Membre : Mr MOTTAY Michel

Membre : Mr CELLIER Serge

Relations avec le ycl : Mr MACHERAS Eric

Relations avec la mairie : Mr LE BIHAN Philippe

Membre d'honneur : Mr HULOT Nicolas

Le mot du président

Chers adhérents et adhérentes

Dans quelques jours le printemps sera parmi nous ! nous commençons déjà à préparer la nouvelle saison.

Sur la plage nous croisons des pêcheurs à la recherche de leur corps-mort. Suite aux conditions météo et mouvements de sable, les témoins de mouillages ont disparu. Nous avons retrouvés certains suçons avec notre détecteur de métaux , un gain de temps pour la journée « descente des chaînes » !

Aussi maintenant nous demandons à tous de mettre des témoins corrects en fin de saison avec le numéro du mouillage.

Vous pouvez de nouveau pratiquer la pêche du bar et ce du 1er avril au 31 octobre. Cela pourrait remotiver certains d'entre vous à participer à la journée de la pêche du mois d'août .

Cette année soyez vigilants car nous avons constaté de plus en plus de filières de casiers de professionnels avec des bouts flottants de plusieurs dizaines de mètres surtout à la sortie des mouillages et dans le passage très usité de la moulière.

Plusieurs fois cette année, j'ai été appelé au lever du jour pour identifier des annexes sur la plage ou dans les rochers ... bien sûr annexe sans aucun signe de reconnaissance ! vous devez obligatoirement cette année identifier vos annexes sinon vous risquez la suppression des autorisations des postes de repos .

Je vous rappelle que les autorisations de mouillages ne sont attribuées que pour une durée de un an et reconduites automatiquement après paiement de l'adhésion pour éviter trop de papiers.

Avis aux personnes qui ne se conforment pas et ne tiennent pas compte du règlement de l'association .

Nos manifestations de cet été ont bénéficié d'une météo exceptionnelle.

Merci à nos partenaires, à nos nombreux bénévoles pour tenir et monter les nombreux stands et barnums.

Merci aux boulistes et aussi aux bénévoles d'un jour non titulaires de mouillages sans oublier, bien sûr, les gens des services techniques .

Par contre je constate avec amertume que certains titulaires de mouillages sont souvent aux abonnés absents. En effet le jour où j'ai fait appel à l'aide pour le déménagement de notre local, seules cinq personnes ont répondu

« présent » sur cinquante retraités dans l'association !

Cela fait peu ! S'il vous plaît, ne devenez pas simplement des consommateurs de service, PARTICIPEZ !

Un grand merci aux services techniques de la ville qui ont cette année réalisé des travaux sur les passerelles ainsi que la mise en place d'un cordage pour nous faciliter la remontée du monte à regret !

A nos ages, ce n'est pas un luxe !

Maintenant j'ai un très très grand merci à dire à notre ami **Jean-Paul ORVEILLON** qui le 5 avril 2019 prendra sa retraite ... Jean-Paul depuis vingt ans était présent à toutes nos interventions sur la plage et nous avons tous apprécié sa gentillesse et sa grande maîtrise et précision dans la manœuvre du tracto de la ville !

Nous lui souhaitons une longue et bonne retraite .

Cette année messieurs LICHIGARAY Roland , RAULT Yannick , MOREAU Alain ont rendu leurs mouillages, je leurs souhaite également une longue et bonne retraite des pêcheurs !

Nous avons attribué de nouveaux mouillages Bienvenue à nos nouveaux adhérents :

Messieurs BEAUTEMPS Patrice, CARRISSANT Régis, COLOMBIER Didier, DUHOT Arnaud, LEGAC Eric, NADLER Benoît, PELLETANT David SECRETAINE Jean-François, THOMAS Maxime.

Vous avez tous maintenant un numéro de portable n'oubliez pas de le confirmer lors de l'assemblée générale ainsi que vos adresses internet .

La plus part de nos informations vous sont maintenant transmises par internet ainsi que vos courriers.

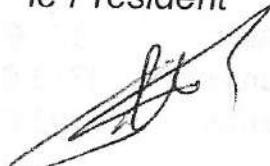
Merci à CASANOVA Gérard pour le fonctionnement du site ;

Nous avions au début février plus de 300.000 connexions et ce depuis la mise en fonction du site .

N'oubliez pas de participer à la bonne vie de l'association par votre présence aux différentes manifestations !

Bon vent, bonne pêche et bonne mer à tous !

le Président



DATES A RETENIR

vendredi 22 mars 2019 : 1ere descente des chaînes.

Tracto-pelle - remorque

RV à 13h15 au YCSL départ remorque à 13h30.

Coeff : 115. Basse mer à 15h16. Hauteur : 0.20

vendredi 19 avril 2019 : 2eme descente des chaînes.

Tracto-pelle - remorque.

RV à 13h30 au YCSL départ remorque à 13h40.

Coeff : 107. Basse mer à 15h07. Hauteur : 0.75

Samedi 06 avril 2019 : ASSEMBLEE GENERALE

16h30 Salle Almé LE FOLL

A cette occasion vous pourrez vous procurer le superbe annuaire des marées de la S.N.S.M (minimum 2euros) Merci d'avance.

28,29 et 30 Juin 2019 : RAID EMERAUDE

Nous recherchons des bénévoles pour assurer la sécurité sur le plan d'eau et le montage/démontage des barnums

DIMANCHE 4 AOUT 2019

JOURNÉE DE LA PÊCHE

PM : 10h04 avec 12.05m BM : 05h09 avec 0.90m coef : 103

FEST NOZ

Bar – galettes saucisses – crêpes

Bénéfice au profit de l'A.P.P.S.L

MARDI 29 octobre 2019 : unique remontée des chaînes.

R.V à 13h30. La remorque sera là.

Basse mer à 14h42 Hauteur : 0.80

REPAS DE FIN DE SAISON : 12 OCTOBRE 2019

SALLE DU CCAS

LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2019 les redevances des mouillages et « va et vient » ont été fixés comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer en Mairie en fournissant l'attestation d'assurance de l'année en cours du bateau concerné.

Mouillage pour bateau de – de 7 m : **82 euros**
Va et vient : ----- → **23 euros**

RAPPEL : Les redevances sont à payer avant le 1^{er} mai. Tout retard de paiement dépassant le 1^{er} juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué.

Cotisation d'adhésion (titulaire) à l' A.P.P.S.L : **20 euros**

Cotisation d'adhésion (sympathisant) à l' A.P.P.S.L : **15 euros**

Cotisation « passerelle » : **23 euros** (à régler à l'A.P.P.S.L)

Cotisation navette : **110 euros** (à régler à l'A.P.P.S.L)

Pour la mise à jour du fichier de l'association, veuillez signaler les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale. (bateau, adresse, téléphone portable ou fixe, ...).

N'oubliez pas de renouveler au plus tard fin février pour la saison à suivre, vos demandes de mouillages, va et vient, passerelle et permutation afin qu'elles soient prises en compte. **Les demandes non renouvelées seront éliminées** des listes d'attente en cours.

Nous vous rappelons que les longueurs (sous la bouée) des chaines doivent respecter les dimensions suivantes :

Ligne au dessus du zéro des cartes : 16m maximum

Ligne C : 14m maximum

Ligne A et B : 13m maximum

NB : Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de la bouée porteuse (qui est obligatoire).

IMPORTANT :

Si vous êtes témoin d'un événement accidentel sur le plan d'eau (bateaux qui se touchent par exemple ...), prévenez le Président ou à défaut un autre membre du bureau dans les meilleurs délais.

Cela permettra d'aviser les parties concernées et d'intervenir pour éviter toute aggravation. (d'où l'importance de fournir les bons numéros de téléphone et adresse mail).

Tel du Président de l'A.P.P.S.L : 06 07 87 51 04

Aide mémoire des titulaires de mouillage et de Va et Vient

- O- Les utilisateurs devront obligatoirement respecter le règlement intérieur au plan d'eau, sinon ils se verront notifier par l' APPSL et la mairie, la suppression de l'autorisation de mouillage.
- O- Les emplacements de « corps morts » et de « va et vient » seront attribués en tenant compte du type et de la taille de chaque bateau.
- O- Chaque bloc suçon devra se trouver à l'emplacement attribué et repéré sur le plan, il devra être complètement ensablé si le sol le permet et ne devra pas comporter de saillies susceptibles de détériorer les coques des bateaux voisins.
- O- Attention !!! en cas de changement de bateau, la nouvelle embarcation doit correspondre à l'emplacement et au « corps mort » initialement attribué.
- O- L'emplacement de « corps mort » ne doit pas être considéré comme une concession à perpétuité pour une famille ou un groupe d'amis et n'est pas transmissible sous quelque forme que ce soit.
- O- Il est recommandé d'enlever la ligne de mouillage en fin de saison et de la repérer **a l'aide d'un témoin correct**.
- O- Les « va et vient » doivent impérativement être enlevés en fin de saison pour permettre le passage des engins nécessaires au travaux envisagés.
- O- En cas d'incident sur le plan d'eau, les deux parties doivent trouver un règlement amiable au problème, l' APPSL ne peut en être tenue pour responsable. D'où l'importance pour chacun de respecter les longueurs de chaînes indiquées, car il a été constaté que ce n'est pas toujours le cas et que des plaignants étaient en fait les responsables des collisions.

DIMANCHE 4 AOUT 2019

25ème journée du pêcheur



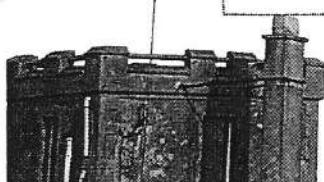
- Partie de pêche réservée aux membres de l'A.P.P.S.L, de l'A.P.T.P 35, du Y.C.S.L et sur invitation
- Inscription sur place : 15€ par embarcation de 4 pêcheurs maximum.
- Remise du règlement dès 7h00 lors de l'inscription au Décollé.
- Départ 07h30 de la zone de mouillage et retour à 12h00 maxi.
- Pesée des prises à partir de 11h30.
- Remise des prix à 13h30.

OUVERT A TOUS

APRES LA PÊCHE LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER ET DE PASSER UN BON MOMENT DANS UN CADRE MERVEILLEUX.

BUVETTE, REPAS SOUS ABRI (Poissons du jour, moules, galettes, saucisses, frites, etc...)

*Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes, la S.N.S.M sera parmi nous
« Apportez lui votre soutien, un grand MERCI à tous »*



JOURNÉE DU PÊCHEUR

JOURNÉE DU PÊCHEUR DU DIMANCHE 5 AOUT 2018

ILS ETAIENT LA ... !

Ils étaient làils ont bien grillés nos délicieux maquereaux et ils ont été mangés avec envie jusqu'au dernier !

Merci à Poseidon pour cette journée encore ensoleillée ...Mr Michel PENHOUET, maire de Saint Lunaire ne peut que répéter " vous avez vraiment de la chance à l'APPSL !" et il a bien raison.

33 bateaux d'inscrits comme l'année dernière et du poisson de péché ! La mer était agréable à naviguer et pendant que nos amis péchaient, les bénévoles se démenaient pour réussir ce tour de force d' ériger rapidement tous les barnums. Que dire encore une fois de Michel, la baraque à frites montée en un temps record et grâce aux gens des ST, les frites grésillaient déjà dès 08h30.

Les barbecues sous l'impulsion de "fougères" et René suivaient de prèsQuant aux moules, on pouvait faire confiance à Bernard ... ça roule comme il dit et en plus il avait un grand sourire.

Le bar n'ayant plus de secrets pour nos experts était lui aussi prêt à rafraîchir nos gosiers dès le montage terminé ! Idem pour le stand galettes et vente tickets.

Un grand merci à Gabrielle qui nous a "bluffé" par sa bonne humeur et sa "pêche d'enfer".

Cette année vous avez pu remarquer un changement d'organisation, tant pour l'emplacement des stands que pour la gestion des files d'attente. Nombreuses ont été les personnes à nous dire que cette nouvelle disposition était bien plus agréable que l'ancienne.

L'attente à la pesée a largement diminué grâce à l'achat d'une seconde balance, de même quasiment peu d'attente aux moules car deux files de distribution avaient été mises en place. Le succès des maquereaux a fait suer notre ami "fougères" qui aurait eu bien besoin d'un aide !

230 kg de moules, 250 kg de frites et près de 60 kg de saucisses ont ravis nos visiteurs que nous remercions chaleureusement.

Nous remercions aussi tous nos contributeurs, qu'ils soient bénévoles ou donateurs et nous leur disons " A L'ANNEE PROCHAINE" !



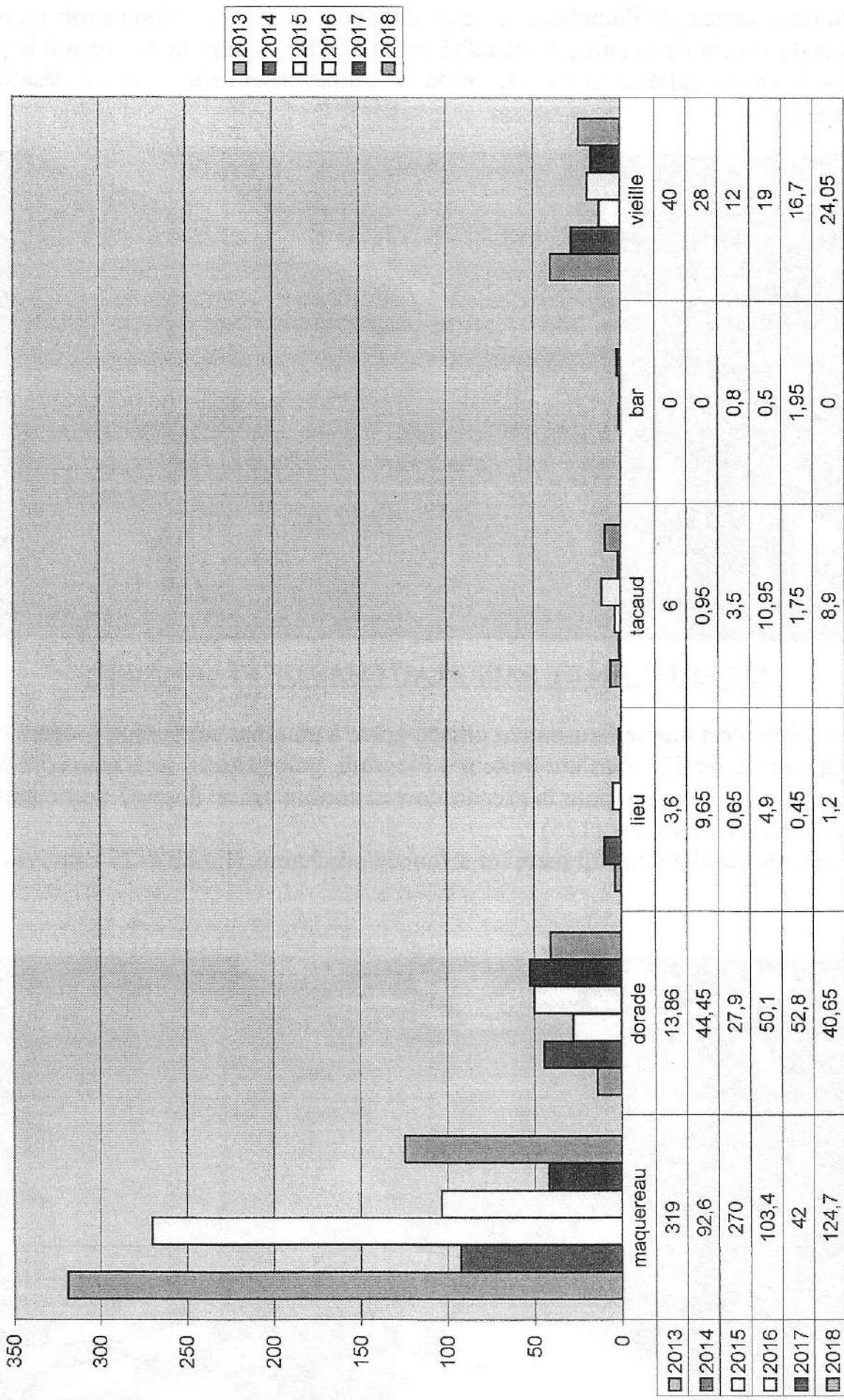
Classement JDP 2018

nr	NOM	pts
1	GALBOIS GILLES	1096
2	GED ISABELLE	894
3	GALABRU MARTIN	648
4	FAUVARQUE NATHALIE	578
5	MAIRE CHARLES	426
6	DUBOIS J.YVES	423
7	DUHOT ARNAUD	366
8	HAMONIC JEAN	360
9	BOSSARD MARIUS	304
10	GOASDOUE YVES	290
11	ROUBAULT RENE	282
12	HERIAUX YVAN	252
13	BODIN GUY	246
14	DURAND SALOU KEVIN	239
15	JAGOU BAPTISTE	225
16	EUDO JOEL	156
17	DURAND HECTOR	156
18	SION ANDRE	148
19	LEBIHAN PHILIPPE	120
20	MAZURIER JEAN	117
21	ALLEE LEON	115
22	DESPLAT ETIENNE	114
23	CASANOVA GUILLAUME	102
24	LESIMPLE FRANCOIS	90
25	SCHMITT J.MARIE	78
26	FERRE EMMANUEL	57
27	BUSNEL J.PAUL	36
28	HAMON GILLES	33
29	COCHERY ALAIN	0
30	DELAHERVERIE FRANCOIS	0
31	ROBERT ROLAND	0
32	POTTIER REYNOLD	0

Maquereaux	124.75
Daurades	40.65
Vieilles	24.05
Chinchards	0.2
Tacauds	8.9
Grondins	0.3
Lieus	1.2
Rougets	0.7
TOTAL	200.75

Participants : 32 bateaux

Poids des prises : 390kg770 août 2013
 185kg810 août 2014
 325kg100 août 2015
 218kg800 août 2016
 132kg610 août 2017
 200kg750 août 2018



FEU D'ARTIFICE A SAINT LUNAIRE

Du beau temps, de l'ambianceque demander de plus ... sinon avoir un peu plus de visites de la part de nos adhérents ! L'APPSL était là et a régalé le public avec ses galettes saucisses, crêpes et autres friandises ... et l'a désaltéré aussi !



REPAS DE FIN DE SAISON AU CCAS DE ST LUNAIRE :

Cette soirée s'est merveilleusement passée grâce à un repas savoureux préparé par l'équipe de la famille Gaslain traiteur à Pleurtuit, grâce aussi à tous ceux qui ont donné le coup de main pour la préparation et surtout grâce à vous, participants qui êtes venus nombreux (125)

L'équipe du comité vous dit merci et à l'année prochaine. (limité à 125 convives)



LA PÊCHE ELECTRIQUE

Des électrodes sur un filet, voilà le principe de la pêche électrique. En 2006, des experts remettaient un rapport plutôt critique à la Commission européenne sur cette technique interdite depuis 1998, mais l'Europe lui a pourtant accordé de dérogations en mer du Nord, et d'autres sont encore à l'étude pour l'étendre.

La pêche électrique, interdite notamment en Chine, au Brésil et aux Etats-Unis, consiste à envoyer d'un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers. Elle est interdite en Europe depuis 1998, mais la Commission européenne permet sa pratique depuis 2006 dans le cadre d'un régime dérogatoire exceptionnel qui concerne 5 % de la flotte, dans une zone au sud de la mer du Nord.

Quels en sont les risques ? Pourquoi les pêcheurs français s'y opposent-ils ?

Quel est le problème

Qu'est-ce que la pêche électrique ?

Un chalut électrique. Le « T » métallique à l'avant sert à lester le filet. Les gros câbles noirs sont les électrodes en série, qui envoient un courant électrique dans le sédiment

La pêche électrique consiste à envoyer des décharges dans le sédiment afin de capturer plus facilement les poissons plats qui y vivent enfouis. Il s'agit d'une « évolution » d'un type de chaluts, dit « à perche », dont les chaînes grattées (à l'impact dévastateur sur les habitats marins) ont été remplacées par des électrodes.

L'argument numéro 1 utilisé par les promoteurs du chalut électrique est son efficacité énergétique : comparé au chalut de fond à perche « conventionnel », les dépenses en carburant sont divisées par deux.

L'engin étant plus léger, son impact moindre sur l'habitat est également mis en avant, mais quid de ses impacts sur l'écosystème plus généralement ?

Des impacts non quantifiés mais une montagne de preuves empiriques

Le courant électrique n'épargne aucun organisme : toute la vie marine est électrocutée. Il n'existe pratiquement pas de quantification de l'impact de la pêche électrique, par exemple sur les poissons électro-sensibles (requins et raies),^[1] mais aussi sur les œufs, les juvéniles, le plancton, la physiologie des poissons, la chimie de l'eau etc. Une étude notable de l'IMARES (institut public néerlandais de recherche marine) a montré que 50 à 70% des cabillauds de grande taille capturés par les chaluts électriques avaient la colonne vertébrale fracturée.^[2] Une autre montre que les champs électriques pourraient être responsables de l'affaiblissement du système immunitaire des crevettes et vers.^[3]

Au final, l'unique quantification concerne la consommation de carburant, mais est-ce suffisant pour

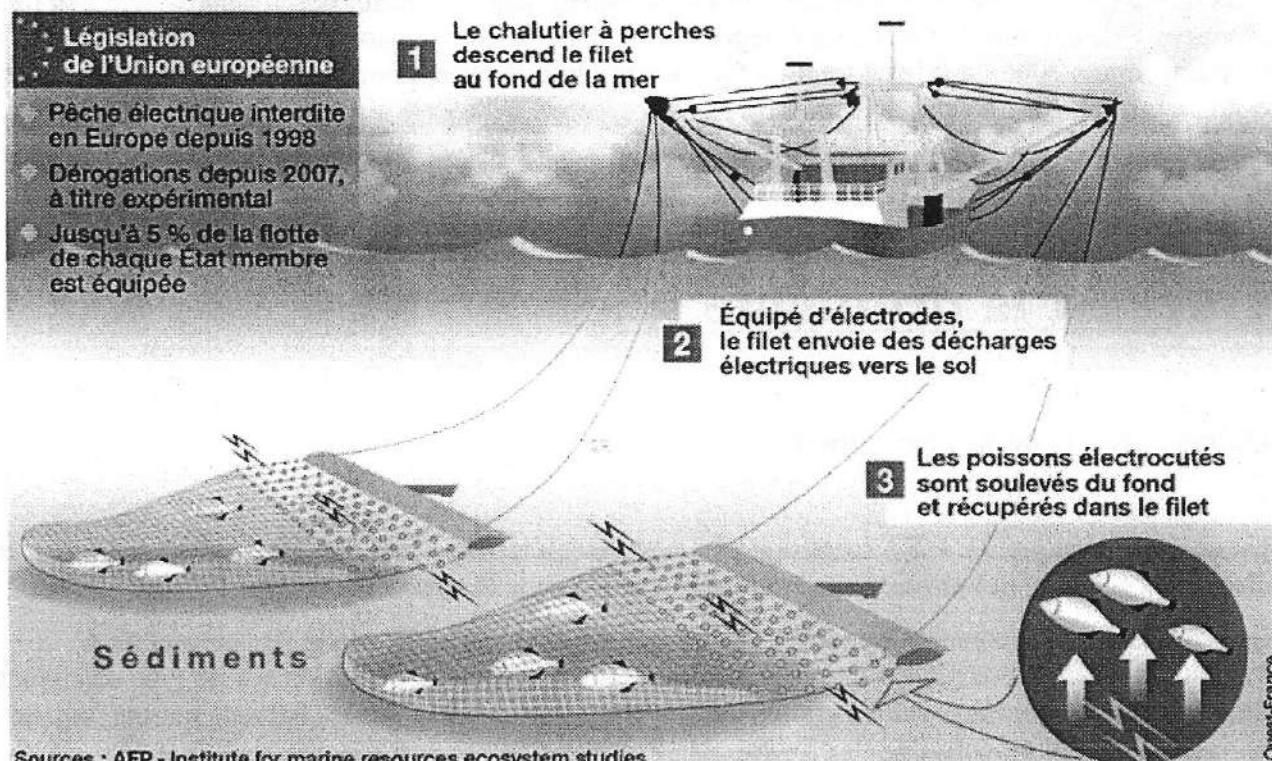
la considérer comme durable ? NON ! C'est le chant des sirènes : l'hyper efficacité de la pêche électrique permet des gains à court terme mais risque de transformer, à plus longue échéance, l'océan en désert. À terme, elle signe le glas du secteur européen de la pêche.

De nombreux témoignages à charge

D'innombrables pêcheurs critiquent vivement la pêche électrique pour son hyper efficacité et ses impacts très violents sur la ressource : les poissons remontés dans les chaluts montrent souvent des brûlures, des ecchymoses et des déformations du squelette consécutives à l'électrocution.^[4]

La plateforme LIFE des pêcheurs artisans européens a publié en septembre 2017 un recueil de témoignages glaçants des ravages environnementaux et sociaux de la pêche électrique.

La technique de la pêche électrique



Impact sur les pêcheurs

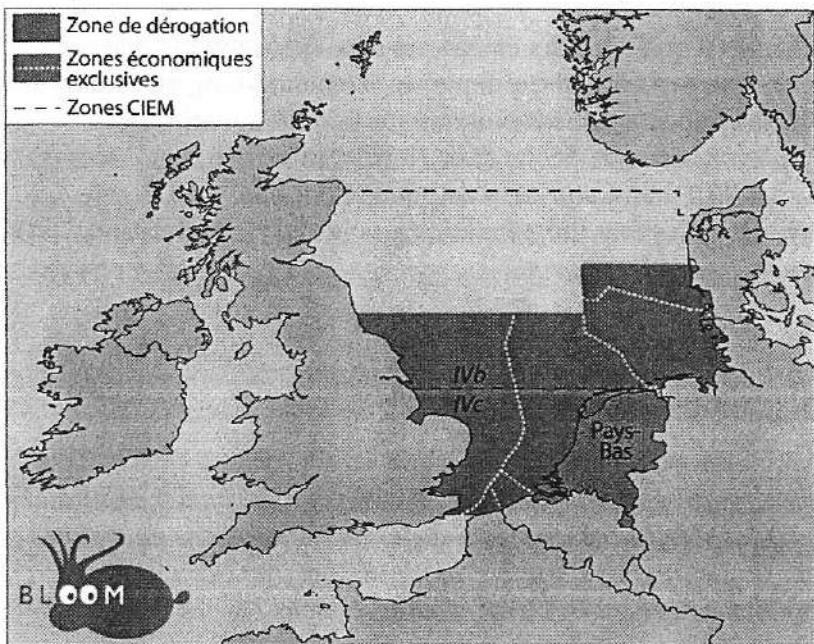
Une recherche claire mais une quantification quasi-inexistante...

Le lobby néerlandais affirme qu'il n'y a aucune preuve que la pêche électrique est mauvaise pour l'écosystème marin. En réalité, il y a suffisamment de données empiriques pour que cette méthode de pêche soit déjà interdite dans de nombreux pays, y compris la Chine, les États-Unis et le Brésil.

Mais en effet, il existe peu de données quantifiées, principalement parce que l'institut de recherche néerlandais IMARES est quasiment le seul à étudier les impacts de cette pratique. Le problème est que cette recherche est financée par les industriels néerlandais et le Ministère des affaires économiques qui, lui-même, produit lui-même des éléments de promotion de la pêche électrique (voir par exemple le site internet de propagande pulsefishing.eu). Au final, il y a donc très peu d'études sur les impacts biologiques de la pêche électrique.

Que dit la loi

Partager :



Carte de la zone dans laquelle la pêche électrique peut bénéficier de dérogations.

Cette technique est interdite depuis 1998 par la Commission européenne,^[1] mais fait l'objet de dérogations dans la partie sud de la Mer du Nord depuis 2007.

Ces dérogations ont été incorporées dans la loi en 2013.^[2] Théoriquement, 5% maximum de la flotte de chalutiers à perche de chaque État Membre peuvent être équipés de chaluts électriques. Or, depuis 2009, date à laquelle le premier bateau néerlandais a été équipé, les Pays-Bas ont délivré de très nombreuses autorisations non réglementaires.

Des dérogations illégales

D'après le « fichier de la flotte », la flotte de chaluts à perche (code « TBB ») néerlandaise comportait 304 navires au 20/09/2017. Les autorités néerlandaises n'auraient donc dû accorder que 15 dérogations en 2017. Au lieu de cela, 84 navires néerlandais sont équipés de chaluts électriques, en contravention flagrante de la réglementation européenne. Au-delà de ces licences néerlandaises, ce sont aujourd'hui plus d'une centaine de bateaux qui pratiquent cette technique en Mer du Nord^[3] car les Néerlandais ont également investi dans des navires britanniques et allemands.

Une justification fallacieuse

Les Pays-Bas justifient leurs autorisations au titre de la recherche scientifique^[4] et de l'innovation.^[5] Une technique mise en œuvre depuis 2007 ne peut pourtant plus être qualifiée de « projet pilote », ce que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) a confirmé en 2016. De plus, la pêche exercée est une activité usuelle d'exploitation commerciale des ressources halieutiques.

Au vu de ces éléments, BLOOM a porté plainte le 2 octobre 2017 auprès de la Commission européenne contre les Pays-Bas pour dérogations illégales et illégitimes. Le député européen Pascal Durand a par la suite formulé une question prioritaire à la Commission pour obtenir un éclaircissement rapide quant aux éléments soulevés par notre plainte.

Notre plainte et la question de Pascal Durand sont arrivées à un moment crucial, puisque les députés

... mais une montagne de preuves empiriques en mer du Nord

Un chalutier pratiquant la pêche électrique en Mer du Nord

Bien que les industriels néerlandais affirment que la pêche électrique ne soit combattue que par des »pêcheurs français jaloux», les pêcheurs artisans en Belgique, au Royaume-Uni, en France et aux Pays-Bas dénoncent unanimement ses impacts catastrophiques sur le milieu marin. Ils témoignent de la dégradation rapide de leurs zones de pêche et de l'épuisement des ressources halieutiques. Tous dénoncent leur incapacité à maintenir leurs activités. Pour eux, la véritable exception est celle qui permet aux Pays-Bas d'opérer illégalement en regard de la législation européenne, tout en détruisant leurs moyens de subsistance.

Au Royaume-Uni

Les pêcheurs britanniques de la côte Est ont vivement critiqué les industriels néerlandais lors d'une réunion organisée par Seafish à Londres le 16 novembre 2017 :

June Mummery, directrice de BFP Fish Selling Company à Lowestoft (s'adressant à l'institut de recherche britannique CEFAS) : « *voyez ce qui se passe ici : nous n'avons pêché aucun cabillaud ni sole les trois dernières années. Il n'y a plus rien parce que les Néerlandais sont venus dans notre jardin et ont tout pris. Du nord au sud, du sud au nord, toute l'année, ils ont tout détruit. [...] Qu'avez-vous fait ces dix dernières années pour arrêter ou même étudier cela ?* »

Paul Lines, pêcheur à Lowestoft: « *Quand nous pêchons en dehors de la zone des 12 milles nautiques, c'est un désert. Tout est parti, il n'y a même plus de gastéropode. Tout a été anéanti et dépasser 12 milles nautiques est une perte de temps*» .

—> Écoutez le pêcheur Paul Lines exprimer son désarroi sur la BBC (à partir de 36')

En Belgique

Même s'ils ne peuvent pas prendre la parole publiquement, les pêcheurs belges artisans (dont les licences sont délivrées par les Néerlandais) et récréatifs sont très inquiets : « *Nous sommes un groupe de pêcheurs très inquiets, professionnels et amateurs, des quatre pays limitrophes du sud de la mer du Nord. Entre la frontière française et le 54e parallèle, il n'y a plus aucun poisson à attraper, les épaves sont vides, le poisson est parti* ».

En France

Les pêcheurs français de Dunkerque indiquent qu'ils doivent maintenant redéployer leurs bateaux plus de 100km au sud, à Dieppe, afin d'espérer capturer du poisson. Beaucoup d'entre eux ont déjà fait faillite ou envisagent d'arrêter leur activité.

Témoignages régionaux

La plateforme LIFE (pêcheurs artisans d'Europe) a publié des témoignages de pêcheurs néerlandais, belges, britanniques et français en septembre 2017. Selon Marc Dezutter (Belgique), « *l'efficacité de la pêche électrique est ultime. Tellement efficace et meurtrière que tous les stocks seront affectés jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un désert* ». LIFE a également envoyé une lettre ouverte à chaque député du Comité PECH avant le vote du 21 novembre pour les exhorter à voter contre la levée des restrictions concernant la pêche électrique.

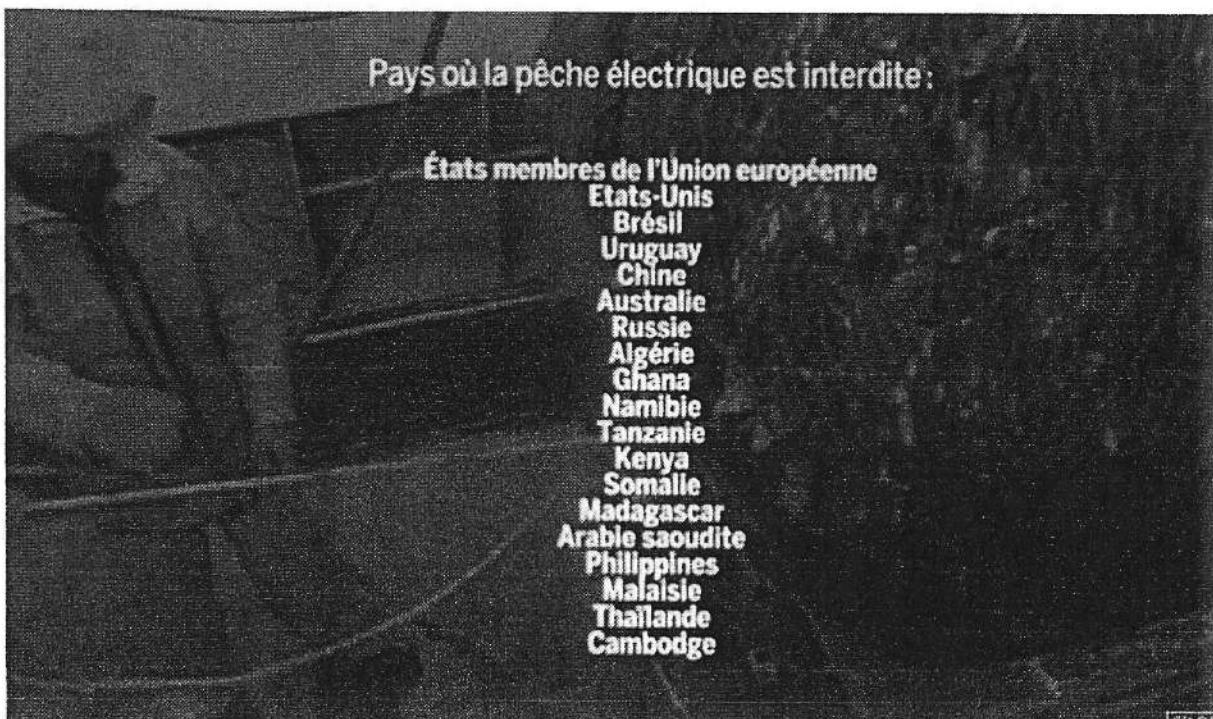
européens de la Commission PECH du Parlement s'apprêtaient à voter les 8 et 9 octobre 2017 une proposition de la Commission européenne. Celle dernière propose au Conseil de l'Union et au Parlement européen de lever l'interdiction de la pêche électrique pour la considérer comme méthode de pêche conventionnelle. Suite à notre plainte, le lobby néerlandais de la pêche électrique a obtenu le report du vote en Commission PECH le 21 novembre 2017.

Quand les Pays-Bas passent entre les mailles du filet. Si l'amendement sur lequel les députés européens doivent se prononcer mardi étonne, c'est que la pêche électrique est interdite depuis 1998 dans l'Union Européenne. Mais un pays a réussi à y échapper. Depuis 2007 et à titre expérimental, les Pays-Bas ont en effet réussi à faire accepter un projet de recherche sur cette pratique. En toute illégalité, dénonce l'ONG Bloom. Selon cette dernière, au lieu des 15 chalutiers autorisés par Bruxelles à "tester" la pêche électrique, ce sont 84 navires qui ont été équipés. Le tout subventionné par l'UE à hauteur de 3,8 millions d'euros, avance encore l'ONG. Une flottille à laquelle il faut ajouter 12 chalutiers allemands et dix britanniques, tous à capitaux néerlandais.

Contre toute logique

Toutes ces irrégularités auraient dû forcer la Commission européenne à revoir le nombre de dérogations délivrées et à préciser l'impact de cette technique sur les organismes marins et les communautés benthiques. Des témoignages concordants de chercheurs et de pêcheurs indiquent en effet que son utilisation engendrerait «des conséquences lourdes et potentiellement irréversibles sur les poissons et leurs écosystèmes: colonnes vertébrales fracturées, affaiblissement du système immunitaire et vulnérabilité accrue aux agents pathogènes, ecchymoses, modifications de la chimie de l'eau». Au contraire, l'exécutif a fermé les yeux et a même proposé de lever totalement l'interdiction de la pêche électrique en mer du Nord. De son côté, le Conseil européen nage également en eaux troubles, avec un double-jeu de la France. Si le ministre de l'agriculture et le président Macron se sont exprimés contre cette pratique, Paris "n'a rien fait pour obtenir une majorité qualifiée au Conseil en faveur d'une interdiction totale", affirme Bloom, en référence aux déclarations d'autres Etats membres.

Seul, le Parlement européen a voté, en janvier 2018, le retour à une interdiction totale. Une décision prise après que les eurodéputés ont eu connaissance du rapport du CIEM, rédigé 12 ans plus tôt.



04 février 2019

La Commission européenne reconnaît enfin l'illégalité de la pêche électrique

Victoire majeure d'étape pour BLOOM. Près d'un an et demi après notre première plainte contre les Pays-Bas le 2 octobre 2017 pour licences illégales de pêche électrique, la direction des pêches de la Commission européenne donne enfin raison à BLOOM et annonce, dans un courrier reçu le vendredi 1^{er} février son intention d'ouvrir « *une procédure formelle d'infraction contre les Pays-Bas* » pour non respect du droit de l'Union européenne. BLOOM avait révélé que les Pays-Bas avaient attribué illégalement 70 dérogations (sur un total de 84) aux chalutiers néerlandais pour pratiquer la pêche électrique dans la partie méridionale de la Mer du Nord. La réponse de la Commission intervient après que BLOOM a saisi la médiateur de l'UE le 6 novembre 2018 pour mauvaise administration de la Commission européenne. La défenseuse des droits de l'UE, Emily O'Reilly, avait fixé à la Commission la date butoir du 31 janvier pour répondre à la plainte de BLOOM.

A quelques mois des élections européennes et en pleine négociation politique d'une interdiction totale de la pêche électrique en Europe, la réponse de la Direction générale des pêches de la Commission (DG MARE) revêt une importance capitale qui pourrait accélérer la fin de cette méthode de pêche hyper efficace et destructrice des écosystèmes marins et de l'équilibre économique des pêcheurs artisans. « *La Commission confirme que nous avons raison sur le fond* » indique Frédéric Le Manach, directeur scientifique de BLOOM : « *non seulement la pêche électrique est une catastrophe environnementale et sociale, mais c'est aussi un gigantesque cas de fraude.* » Mathieu Colléter, responsable des relations science & politiques publiques regrette que cette clarification ne soit pas intervenue beaucoup plus tôt. « *Nous avons entamé notre campagne pour mettre fin à l'électrocution des poissons et à la disparition des pêcheurs artisans, sans avoir la moindre idée que nous allions détruire un dossier aussi sulfureux. C'est tout un réseau d'influences politico-industrielles toxiques que notre travail est en train d'exposer et que la procédure d'infraction de la Commission européenne pourrait sérieusement mettre à mal... Car si les licences de pêche sont illégales à plus de 80%, il en va de même des millions d'euros de fonds européens qui ont été perçus. BLOOM est en train de révéler une grosse arnaque européenne. On ne va pas en rester là* » alertait Mathieu Colléter.

Forte de la confirmation de l'exécutif européen sur l'illégalité des licences de pêche électrique, l'association BLOOM adresse aujourd'hui un courrier cinglant à l'Office de lutte anti fraude (l'OLAF) pour mettre en cause la conclusion choquante d'une pré-enquête conduite à la suite d'une saisine de BLOOM^[1] pour suspicion de fraude. « *Les dominos sont en train de tomber* » explique Claire Nouvian, fondatrice de BLOOM. « *Cela fait des années que les industriels néerlandais obtiennent passe-droits et subventions par millions en causant la destruction de l'océan et des pêcheurs artisans. Maintenant, ils vont devoir réparer. Ça passe par une interdiction de la pêche électrique en Europe, la fin des licences illégales, le remboursement des aides illégales et la réparation en justice. Nous irons au bout de cette bataille. C'est devenu une affaire de respect de la démocratie et de lutte contre la corruption.* »

Le service juridique de la Direction des pêches de la Commission indique qu'il revient « *finalement au Collège des Commissaires de décider d'ouvrir ou de ne pas ouvrir une telle procédure* ». Dans une lettre datée du 4 février, BLOOM exhorte ainsi les 27 Commissaires européens à valider sans attendre la demande d'ouverture de la procédure judiciaire contre les Pays-Bas. Une lettre spécifique est adressée au Commissaire chargé de la pêche, Karmenu Vella, pour l'enjoindre à conclure sans tarder les négociations de trilogue et de soutenir l'interdiction totale et définitive de la pêche électrique au 31 juillet 2019.

MERCREDI 13 FEVRIER 2019 à 22H00

Mercredi 13 février marque l'aboutissement de la campagne que nous menons avec vous depuis 1 an et demi : **la pêche électrique sera totalement interdite** dans toutes les eaux européennes à partir du 1er juillet 2021.

Si nous n'avions pas fait campagne, la pêche électrique aurait été autorisée et développée dans toute l'Europe.

Et d'ici 2021, que se passe-t-il ?

Les Pays-Bas perdent 83% des dérogations qu'ils se sont illégalement octroyées, dès la validation du règlement par le vote du Parlement européen. Ce vote aura lieu lors d'une plénière en mars ou avril 2019.

Jusqu'en 2021, il ne leur restera donc que 14 navires pour pratiquer la pêche électrique alors qu'ils en possèdent 84 à l'heure actuelle.

Merci infiniment pour cette victoire qui est aussi la vôtre !

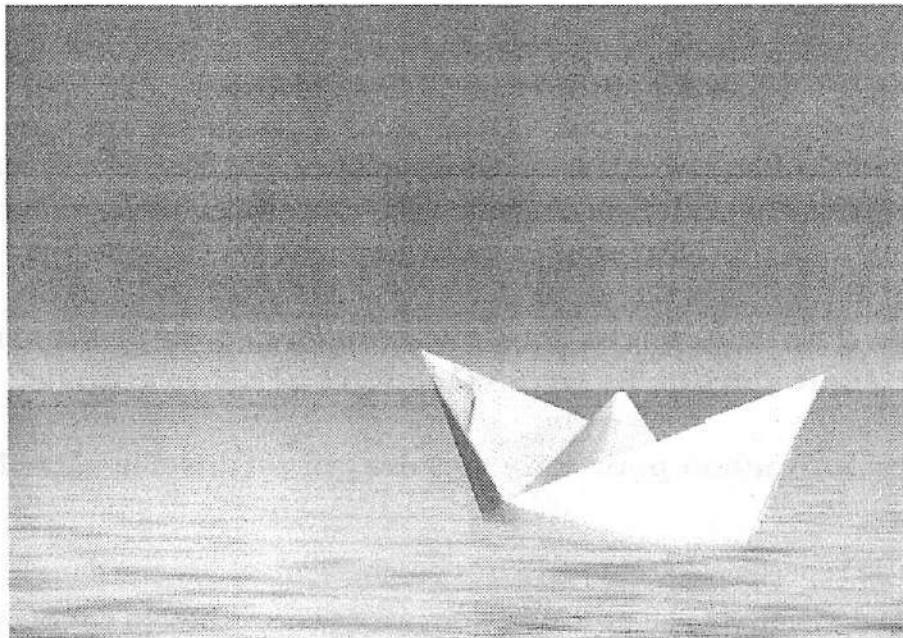
Si l'interdiction de la pêche électrique sera très prochainement inscrite dans la loi et qu'un retour sur cette décision est peu probable, nous avons encore besoin de vous pour aller plus loin.

Notre combat se poursuit pour :

- obtenir une **interdiction de la pêche électrique dans les eaux territoriales** des Etats membres dès la publication du règlement dans le journal officiel.
- veiller à l'aboutissement de la **procédure d'infraction contre les 70 licences octroyées illégalement** par les Pays-Bas.
- obtenir le **remboursement des subventions illégales** qui ont permis le développement de la pêche électrique. Ce sont 21,5 millions d'euros d'argent public qui ont été attribués aux Pays-Bas.
- **accompagner les pêcheurs artisans français pour qu'ils obtiennent de l'Union Européenne une aide financière** en raison de la baisse drastique de leurs captures et de leurs revenus depuis l'introduction de la pêche électrique. Sans un soutien financier approprié, il n'y aura plus de pêcheurs artisans dans les Hauts-de-France. Par exemple, les pêcheurs artisans de Boulogne-sur-Mer ont subi une baisse de 75% de leurs débarquements de soles en 4 ans.

LA MEILLEURE DES ANNEXES

La navette du yacht-club !



HORAIRES : du 28 avril au 30 septembre

► HORS SAISON le week-end uniquement

- Le samedi : 09h00 - 12h30
 - et de 14h30 - 19h00
- Le dimanche : 09h00 - 12h30
 - et de 14h30 - 18h00

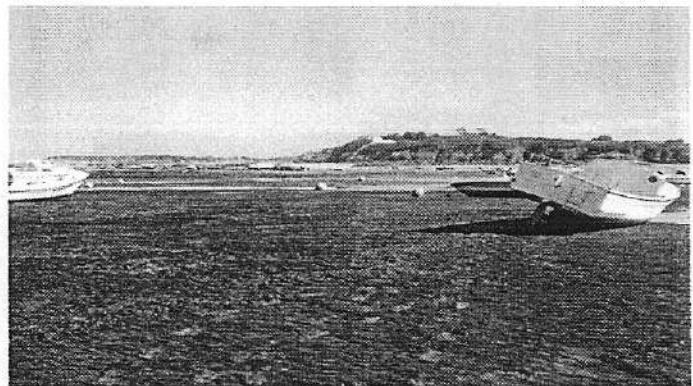
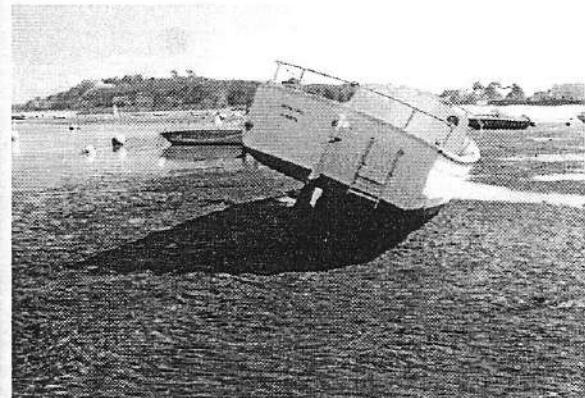
HORAIRES :

► EN SAISON Juillet et août

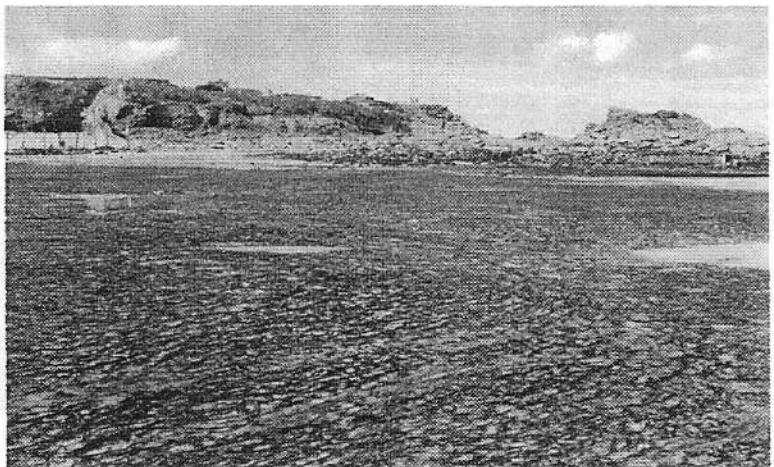
- Tous les jours de 08h30 à 19h45

PRIX : 110 euros

Herbier septembre 2018

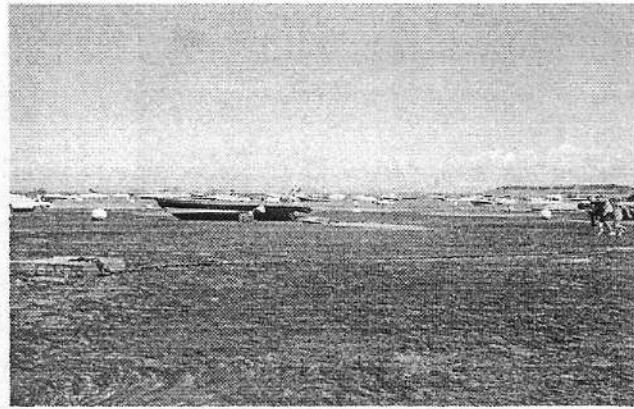
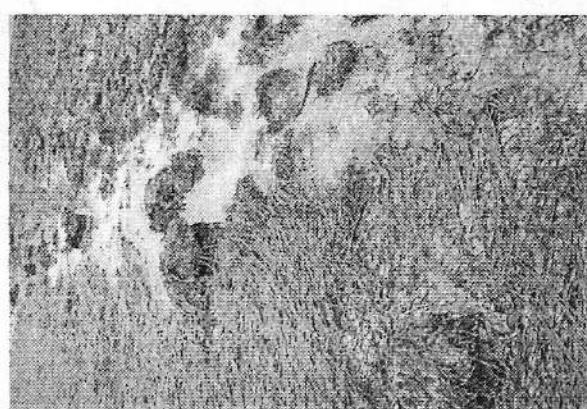


herbier août 2018 herbier janvier 2019



Herbiers en septembre 2017

Herbiers en septembre 2017 avant le dragage côtier



6. Conclusion et pistes d'amélioration

Les zones éloignées de tout corps-mort apparaissent en bon état. Par contre, à l'intérieur du cercle d'évitage des navires, l'incidence peut varier d'une simple dégradation de l'herbier à une disparition totale. Cet impact est induit par l'action mécanique de la chaîne de bas fond et se traduit par une érosion parfois sensible du substrat autour du mouillage. A terme, une dépression peut se former autour du point d'amarrage au sein de laquelle les zostères disparaissent.

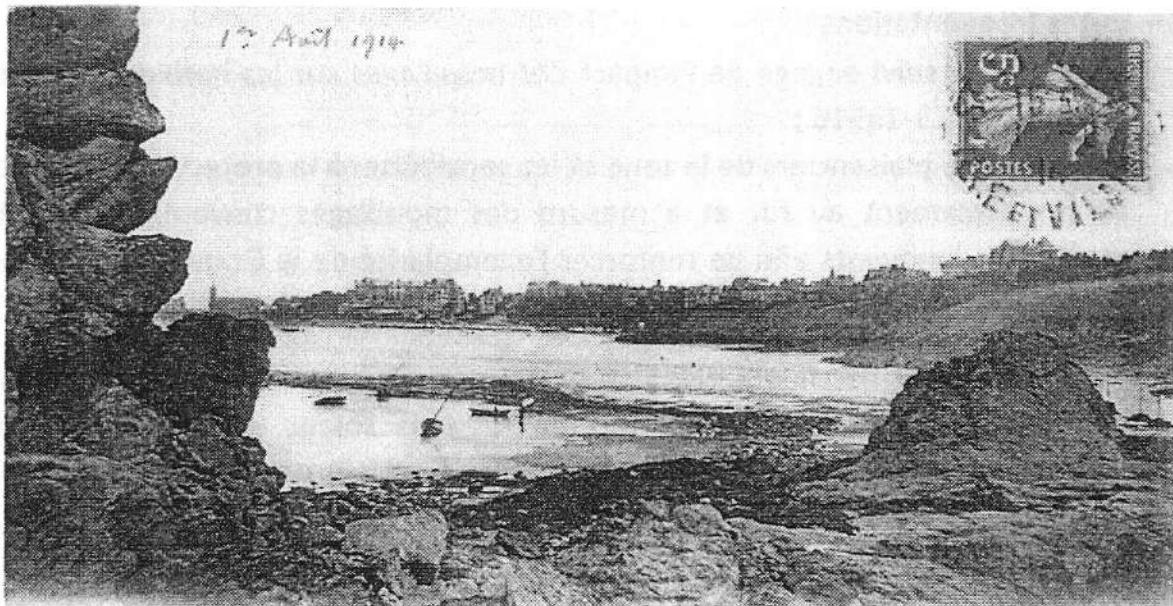
De nombreuses activités sont pratiquées sur cette zone de mouillages susceptibles d'être impactantes pour les herbiers de zostères : pêche à pied, passage de tracteurs pour la mise à l'eau, promenade, mouillage de bateaux, etc.

L'intérêt des mouillages innovants est visible : concernant le mouillage H3 on voit que la surface impactée diminue année après année au sortir de l'été (suivi mené en septembre/octobre), période à laquelle le bateau est amarré et est donc susceptible d'impacter l'herbier autour du corps-mort. Son effet positif est donc avéré sur ces 3 dernières années. De la même façon et concernant le mouillage C4, une reconquête autour du corps-mort par l'herbier est observable suite à l'installation du mouillage innovant.

Plusieurs pistes d'amélioration pourraient être proposées afin d'aller plus loin dans la démarche durable engagée par la commune de Saint-Lunaire :

- La mise en place aux entrées de la Grande Plage de panneaux spécifiques informant la présence d'un herbier de zostères, ses rôles écologiques et l'interdiction d'y pratiquer la pêche à pied ;
- Une communication et sensibilisation lors des grandes marées ou en période estivale lors de fortes fréquentations ;
- Continuer le suivi engagé de l'impact des mouillages sur les herbiers comme convenu dans l'arrêté n°2013-13516 ;
- Impliquer les plaisanciers de la zone et les sensibiliser à la protection de l'herbier et procéder au remplacement au fur et à mesure des mouillages conventionnels existants par des mouillages innovants afin de renforcer l'exemplarité de la Grande Plage de Saint-Lunaire en matière de protection de l'environnement.

Globalement, et suivant des fluctuations au fil des ans, l'herbier de zostères de la Grande Plage de Saint-Lunaire se porte bien, bien que des dépressions soient visibles autour des corps-morts. L'installation de mouillages innovants est une réponse à cette problématique.



58 SAINT-LUNAIRE. — Vue générale de la Plage prise du Rocher David — LL.